

## Résumé d'inspection de locaux destinés aux aliments

<b>Nom de l'établissement:</b> La Factrie <b>Adresse:</b> 34 rue Albert Moncton NB E1C 1A9 <b>Approvisionnement en eau:</b> Municipale	<b>Licence #:</b> 01-021797 <b>Type:</b> Class/Classe 4 <b>Catégorie:</b> Conformité de routine <b>Date de l'inspection:</b> 18 janvier 2024
---	---

*MI - Infraction mineure; MA - Infraction majeure; CR - Infraction critique; CDI - Corrigé durant l'inspection; N/A - Non applicable*

### OBSERVATIONS ET MESURES CORRECTIVES

Élément	MI /MA/ CR	Remarques	Date de correction
2.3	MI	<p>Les températures doivent être consignées au moins deux fois par jour à un intervalle acceptable pendant les heures d'opérations, et les inspecteurs doivent pouvoir accéder facilement aux registres afin de les examiner.</p> <p><b>Observations: La température n'est pas enregistrée deux fois par jours.</b>  <b>Commentaire: La température de tous les réfrigérateurs doivent être enregistrée deux fois par jours</b></p>	Immédiatement

### COMMENTAIRES DE CLÔTURE

**Couleur d'évaluation: Vert**